



DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° **OK**/22

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (appel à projet DSIL 2022), déposée pour l'acquisition de deux balayeuses de voirie électrique pour les besoins de la Commune de Coubron

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU l'appel à projet 2022 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Locatif 2022 ;

VU la circulaire préfectorale du 3 février 2022 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ;

VU la volonté municipale de poursuivre ses actions tournées vers l'environnement par la réduction des nuisances, la lutte contre la pollution et en contribuant au développement du recours à des équipements non polluants ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre de la DSIL 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite accroître ses moyens et capacités d'intervention pour l'entretien de ses espaces publics, notamment en matière de propreté urbaine et de protection environnementale pour contribuer au développement écologique du territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et pour répondre à cette exigence, la commune souhaite procéder à l'acquisition de deux balayeuses de voirie électriques, pour les besoins de son service voirie ;

CONSIDERANT que de tels équipement permettront à la commune de disposer de moyens d'intervention plus rapide, efficaces, et s'affranchissant du recours à une prestation externalisée plus couteuse et plus polluante car réalisée généralement par l'usage d'équipements thermiques (diesel) ;

CONSIDERANT l'offre de la société MP environnement pour un montant total de 67 659.91€ HT ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet DSIL 2022 à hauteur de 50% du cout hors taxe de cet équipement, au titre notamment du développement écologique des territoires ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition de 2 balayuses de voirie électrique 67 659.91€ HT	DSIL (50%) 33 829.96€ HT
	Fonds d'Investissement Métropolitain (30 %) 20 297.97€ HT
	Commune de Coubron (20%) 13 531.98 € HT
TOTAL 67 659.91€ HT	TOTAL 67 659.91€ HT

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions tournées vers l'environnement, notamment par la conversion de son mix énergétique, lorsque cela est possible, vers des énergies dé-carbonées et le choix ainsi réalisé de se tourner vers un véhicule électrique ;

CONSIDERANT enfin, que cette volonté s'inscrit dans le volet du FIM relatif au développement durable / protection de l'environnement par la réduction des nuisances, la lutte contre la pollution, l'entretien des espaces publics et la contribution au développement des modes de transport non polluants ;

DECIDE

Article 1- D'approuver les projets d'acquisition de deux balayuses de voirie électrique pour les besoins du service voirie de la commune de Coubron et le plan de financement ci-dessous et de les présenter dans le cadre de l'appel à projets 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de la contribution au développement écologique des territoires.

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition de 2 balayuses de voirie électrique 67 659.91€ HT	DSIL (50%) 33 829.96€ HT
	Fonds d'Investissement Métropolitain (30 %) 20 297.97€ HT
	Commune de Coubron (20%) 13 531.98 € HT
TOTAL 67 659.91€ HT	TOTAL 67 659.91€ HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux de 50% de la DSIL auprès de la Préfecture de la Région Ile de France, soit 33 829.96 €, considérant le cout global hors taxe de l'acquisition d'un montant prévisionnel de 67 659.91 € Hors Taxes.

Article 3 – D’effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l’exercice considéré.

Fait à Coubron, le 16 février 2022.

Ludovic TORO
Maire
Conseiller Régional d’Ile de France
Vice-Président de l’EPT Grand Paris Grand Est



